Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215600735-20260420-2026_22-DE

Guémené-sur-Scorff

Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)
Arrondissement de Pontivy

Membres en exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 3

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire le 20 avril 2026 à 19 heures 30, en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur Benoît RIVALAN, Maire.

Présents : Monsieur Benoît RIVALAN, Maire, Madame Stéphanie CACLIN, Monsieur Stéphane MAUBIAN, Madame Liliane VAILLANT, Madame Laétitia BENET, Monsieur Ronan ORJUBIN, Monsieur Erwan NEDELLEC, Madame Sylvie PERDRIAU (arrivée à 19h55), Monsieur Kévin CAMPION, Monsieur Luc GERARD, Monsieur Arthur HANON, Madame Nastasia KEURMEUR

Absentes, excusées : Madame Perrine SIMON (pouvoir à Monsieur Orjubin), Madame Caroline NEDELLEC (pouvoir à Monsieur Nédellec)

Absent, excusé : Monsieur Sylvain MALANDAIN (pouvoir à Monsieur Rivalan)

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane MAUBIAN

---

22. Création et constitution des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

J'ajoute que les commissions municipales sont le lieu d'expression des propositions et du débat, au sein de l'équipe municipale, majorité et minorité.

Elles sont des séances de travail auxquels chaque membre peut participer, étant entendu que l'instance de décision demeure le Conseil Municipal.

Aussi, je vous propose de créer 6 commissions municipales chargées de formuler des propositions, de proposer et d'examiner les projets qui, le cas échéant, seront soumis au conseil, telles que :

Article 1 : Le Conseil Municipal crée les commissions municipales suivantes :

- **Culture – Patrimoine – Attractivité du territoire**
- **Finances – Budget – Administration générale**
- **Scolaire – Petite enfance**
- **Affaires sociales – Démocratie - Communication**
- **Amélioration du cadre de vie - Environnement**
- **Appel d'offres**

Article 2 : Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du CGCT, les commissions municipales visées à l'article 1 se compose comme suit :

MAIRIE de GUÉMENÉ-SUR-SCORFF 56160 (Morbihan)

Pour extrait conforme,
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,

Monsieur Benoît RIVALAN

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215600735-20260420-2026_22-DE

• Culture – Patrimoine – Attractivité du territoire	
Référente : CACLIN STEPHANIE	**VAILLANT LILIANE**
NEDELLEC ERWAN	**HANON ARTHUR**
PERDRIAU SYLVIE	**KEURMEUR NASTASIA**
BENET LAETITIA	

• Finances – Budget – Administration générale	
Référent : MAUBIAN STEPHANE	**NEDELLEC ERWAN**
MALANDAIN SYLVAIN	**CAMPION KEVIN**
HANON ARTHUR	
CACLIN STEPHANIE	

• Scolaire – Petite enfance	
Référent : MAUBIAN STEPHANE	**KEURMEUR NASTASIA**
ORJUBIN RONAN	
NEDELLEC CAROLINE	
CAMPION KEVIN	

• Affaires sociales – Démocratie - Communication	
Référente : VAILLANT LILIANE	**BENET LAETITIA**
NEDELLEC ERWAN	**PERDRIAU SYLVIE**
NEDELLEC CAROLINE	**KEURMEUR NASTASIA**
SIMON PERRINE	

• Amélioration du cadre de vie - Environnement	
Référent : MALANDAIN SYLVAIN	**PERDRIAU SYLVIE**
ORJUBIN RONAN	**NEDELLEC ERWAN**
MAUBIAN STEPHANE	**HANON ARTHUR**
VAILLANT LILIANE	**KEURMEUR NASTASIA**
CACLIN STEPHANIE	

Article 3 : Pour la constitution de la commission d'appel d'offres, et selon les termes du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, la composition de la commission d'appel d'offres de la commune est telle que :

• Commission d'appel d'offres	
Titulaires :	**Suppléants :**
MALANDAIN SYLVAIN	**HANON ARTHUR**
ORJUBIN RONAN	**CACLIN STEPHANIE**
PERDRIAU SYLVIE	**CAMPION KEVIN**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**
CREE les commissions municipales telles que prévues à l'article 1.
ARRETE la composition des commissions municipales telles que prévues aux articles 2 et 3.

MAIRIE de GUÉMENÉ-SUR-SCORFF * 56160 (Morbihan)

Pour extrait conforme,
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,

Monsieur Benoît RIVALAN